

DEPARTEMENT du GARD ARRONDISSEMENT de NÎMES CANTON de ST GILLES	COMMUNE DE CAVEIRAC DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  N° DEL20231026_068/575
	<b>Du 26 OCTOBRE 2023 à 18 heures30</b>
<b>NOMBRE :</b> <b>De Conseillers en exercice : 27</b> <b>De Présents : ..... 21</b> <b>De Votants : ..... 27</b> <b>Absents ayant donné procuration ..... 6</b> <b>Absents excusés sans procuration ..... 0</b> <b>Absents non excusés sans procuration ..... 0</b>	L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Caveirac étant réuni salle du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc CHAILAN, Maire,  <b>Etaient présents :</b> Mesdames et Messieurs CHAILAN Jean-Luc; MAZAY Isabelle; ANDRE Christian; DUSSAUT Florence; SERVILE Marc; GIOVANNELLI Odile; GUERRE Cyril; LAPIERRE Catherine ; BALLESTEROS Jérôme; MIARD Pascal; ROUQUIER Bruno; ESCUDIER Sophie; BERLINE Marion ; GIMENO Sophie; BARAGNON Guillaume; DENAT Sophie; LINGERAT Sophie ; GIRON Antoine ; CRES Elisabeth; AUGIER Marc; MARTIN Laurence  <b>Etaient absents excusés avec procuration :</b> Mme GHELFI Agnès qui avait donné procuration à Mme LAPIERRE Catherine ; M. LEDIEU Bertrand qui avait donné procuration à Mme LINGERAT Sophie ; Mme BROSETTE Alice qui avait donné procuration à Mme CRES Elisabeth; M. ETIENNE Patrick qui avait donné procuration à M. GUERRE Cyril ; M. CODOU Loïc qui avait donné procuration à M. AUGIER Marc ; Mme ROCCO Catherine qui avait donné procuration à Mme MARTIN Laurence  <b>Etait absent excusé sans procuration : -</b>  <b>Etaient absents non excusés sans procuration : -</b>
<b>Objet :</b> <b>Rapports annuels des délégués eau et assainissement collectif de Nîmes Métropole pour l'exercice 2022</b>	

Monsieur le Maire expose :

Vu les articles L.2224-5, D.2224-1et L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire informe le conseil municipal que les délégués EAU et ASSAINISSEMENT COLLECTIF de Nîmes Métropole ont adressé leur rapport d'activités 2022.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, « ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. »

Le rapport de Monsieur le Maire entendu,

Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE** des membres présents et représentés,

**PREND ACTE** du rapport d'activités 2022 des délégués EAU et ASSAINISSEMENT COLLECTIF de Nîmes Métropole.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

A Caveirac le, **30 OCT. 2023**

Le Maire  
Jean-Luc CHAILAN



Le Secrétaire de séance  
Sophie LINGERAT

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'Etat et de sa publication). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par site internet <https://www.telerecours.fr>